

ECOLE SAINT JOSEPH

1 rue des écoles 44190 Saint Hilaire de Clisson

Tél: 02.40.54.02.36

 ${\bf Mail: ecolest joseph. sthilaire@gmail.com}$



Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école : à chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

1 - LES RELATIONS ÉCOLE/FAMILLE

Le cahier de correspondance jaune informe les familles de la vie de l'établissement. <u>Les parents le</u> consultent chaque jour et signent toutes les informations transmises.

Afin de faciliter la gestion, les coupons qui sont à rendre à l'école doivent être rendus dans les délais demandés. A chaque fois que cela est possible, vous aurez des informations ou des questionnaires en ligne à compléter par l'intermédiaire de votre boîte mail.

Les parents informent l'enseignant ou la direction de l'école de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie ou la scolarité de l'enfant.

Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion en début d'année.

En cas d'incident lié à la vie scolaire de l'enfant, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone, à l'aide du cahier de correspondance ou par mail.



L'établissement n'ayant pas de secrétariat, les messages vocaux déposés sur le répondeur après 13h ne peuvent pas toujours être écoutés ni transmis aux enseignants.



2 - VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

Vivre à plusieurs c'est :

Respecter les personnes

Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service. Les adultes doivent respect aux enfants.

Se respecter soi-même :

- Par une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée à la vie scolaire. Les élèves doivent disposer d'une tenue adéquate pour le sport (baskets obligatoires pouvant être apportées dans le cartable). Sans cette tenue, ils ne participeront pas à l'activité. Les chaussures doivent maintenir le talon de votre enfant (Pas de tongs ni de chaussures à talon).
- -Par une bonne hygiène corporelle. Afin d'évincer les poux, il faut faire le traitement nécessaire.

Respecter les autres :

Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont pas tolérées.

L'élève fautif sera immédiatement sanctionné et les parents en seront informés.

Respecter la propreté des locaux et du matériel :

Chaque enfant est responsable de son matériel.

En ce qui concerne le primaire, les livres scolaires sont prêtés aux enfants. Il faut les couvrir et en prendre soin. Toute dégradation ainsi que la perte d'un livre entraînera une facturation.

Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.

Les vêtements de cour, les bonnets, les écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'école ne peut être tenue pour responsable de perte, vol ou détérioration commis par l'élève à l'intérieur de l'établissement.



3- L'ORGANISATION DE LA VIE DES ÉLÈVES

Les horaires de l'école : 8h35 - 11h45

13h25 - 16h15



L'entrée des classes :

Les portes de l'école sont ouvertes 10 min avant le début des cours ; soit à 8h25 et 13h15.

Les élèves rentrent dans l'école par le petit portail (maternelle ou primaire). <u>Seuls</u> les élèves de maternelle sont accompagnés à l'entrée des classes.

L'accueil des enfants est autorisé jusqu'à 8h35, heure de début des activités scolaires.

Pour permettre à chaque classe de commencer la journée dans de bonnes conditions, les familles ne doivent pas rester au sein de l'école après 8h35.



La sortie des classes :

<u>Pour les maternelles</u>, les parents rentrent par le petit portail et attendent leur enfant à l'entrée de la classe. L'enseignante remet l'enfant à sa famille.

<u>Pour les primaires</u>, deux lieux de sorties sont identifiés à savoir le petit portail et le grand portail.

- Au petit portail : les élèves qui prennent le car.

Les élèves qui prennent le car scolaire doivent porter obligatoirement un gilet jaune. Le chauffeur est en droit de refuser l'élève s'il ne le porte pas.

- Au grand portail : les élèves qui sont récupérés par leur famille et ceux qui sortent seuls.

Les élèves qui sont récupérés par leur famille se rangent devant le portail (sur la ligne de sa classe) et attendent que leur famille arrive pour pouvoir partir.

Les élèves autorisés à sortir seuls de l'établissement se rangent sous le préau. Ils doivent obligatoirement être en possession de la « carte de sortie ». Si la carte est oubliée 3 fois, une sanction sera donnée à l'élève.

Toute carte détériorée ou perdue sera refaite mais facturée 1€ à la famille.

- Seules les personnes identifiées sur le document de sortie ou sur le cahier de liaison sont autorisées à prendre un élève.

Tous les enfants encore présents à l'école après l'heure de sortie seront conduits à l'accueil périscolaire (Calèche).

Veillez à inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire si vous êtes amenés à avoir du retard.

La sécurité :

Afin de permettre à chacun d'être en sécurité, il est important de respecter les horaires de l'école.

Pour les élèves de maternelle, aucun adulte n'est autorisé à rester dans l'enceinte de l'établissement après avoir déposé son enfant.

Pour les élèves de primaire, seul les parents devant rencontrer un enseignant sont autorisés à entrer dans l'école.

Les portails sont fermés à clés dès le début des cours et durant toute la durée de classe.

Lorsque vous avez besoin de venir chercher un élève, des sonnettes se trouvent à côté de chaque portail. Toutefois, il est obligatoire de prévenir l'enseignante avant, si la reprise d'un élève est prévue.

Absences:

Toute inscription dans un établissement scolaire signifie présence de l'élève (quel que soit le niveau).

<u>Toute absence</u> de votre enfant (de courte durée exceptionnelle ou maladie) doit être signalée par un appel téléphonique ou mail, la veille ou le jour même avant 8h15. Le fait que les frères et sœurs informent oralement l'enseignante de cette absence n'est pas considéré comme suffisant.

Au retour, un justificatif écrit doit être remis OBLIGATOIREMENT à l'enseignant avec le motif réel de l'absence. « Raison personnelle » n'étant pas un motif d'absence.

A noter que les rendez-vous de médecin, de dentiste ou autre sont à prendre en dehors des horaires scolaires.

<u>Pour les absences de longue durée</u> prévues sur temps scolaire, la demande doit être faite OBLIGATOIREMENT par écrit au chef d'établissement, un mois avant le départ.

La demande est transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, pour accord.

Il va de soi que ces absences sont à éviter. En aucun cas, l'enseignante de la classe ne sera tenue de fournir le travail scolaire effectué durant cette période.



4 - L'ARGENT

Toute somme d'argent (tombola...) devra être placée <u>dans une enveloppe portant le nom de l'enfant et le motif</u>. Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'APEL.

Sauf indication de notre part certains chèques peuvent être à libeller à l'ordre de l'OGEC.



5 - DISCIPLINE

Les adultes sont garants des sanctions décidées par le conseil des maîtres.

Dans le cadre du règlement de classe des sanctions progressives sont appliquées par l'enseignant.

Dans le cadre du règlement d'école et en cas de fautes graves et répétées, le conseil des maîtres se réunit. Il peut décider d'appliquer :

- Un avertissement assorti d'une sanction.
- Une retenue en dehors du temps scolaire.
- Un avertissement avec convocation des parents.



6 - VIE QUOTIDIENNE

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.

En primaire, seuls les billes, les cordes à sauter, les élastiques et les raquettes de ping-pong peuvent être rapportés de la maison.

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. L'enfant ne doit pas avoir de médicament sur lui. Pour certains traitements particuliers et exceptionnels, les parents sollicitent l'autorisation de la direction en lien avec le médecin. Cela fait l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin scolaire, et l'école.

Le PAI doit être fait dès le jour de la rentrée.

Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres.

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

Règlement rédigé par l'équipe enseignante

Au nom de l'équipe enseignante Le chef d'établissement – Claire Michels